



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 37790

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des apprentis en pharmacie en cinquième année de formation. En effet, la loi interdisant à ces apprentis, pour des raisons évidentes de protection de la population, toute délivrance d'ordonnance au public ainsi que de tout produit possédant une autorisation de mise sur le marché, les pharmaciens qui les forment ne manquent pas de souligner toutefois les conséquences de cette législation. Outre des problèmes pratiques consistant dans le fait que l'apprenti peut délivrer certains produits et pas d'autres au patient, ces professionnels déplorent que ces futurs diplômés de cinquième année arrivent sur le marché en n'ayant jamais exercé leur métier. Si la protection de la population est primordiale, il est également important, sous la vigilance du pharmacien, de permettre à ces élèves d'apprendre leur métier. C'est pourquoi il lui demande comment il est possible, dans le cadre de la législation, de concilier protection du consommateur et efficacité de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37790

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6656